



Réunion des États Parties

Distr. générale
16 juin 2005
Français
Original: anglais

Quinzième Réunion

New York, 16-24 juin 2005

Ordre du jour

1. Ouverture de la quinzième Réunion des États Parties par le Président de la quatorzième Réunion.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Élection du Président.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Élection des vice-présidents.
6. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs.
7. Organisation des travaux.
8. Rapport du Tribunal international du droit de la mer à la Réunion des États Parties pour 2004 (art. 6 du Règlement intérieur des réunions des États Parties) (SPLOS/122).
9. Information communiquée par le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins.
10. Information communiquée par le Président de la Commission des limites du plateau continental.
11. Rapport des vérificateurs externes des comptes pour l'exercice 2003, assorti des états financiers du Tribunal international du droit de la mer au 31 décembre 2003 (SPLOS/121).
12. Projet de décision concernant la nomination du Commissaire aux comptes du Tribunal international du droit de la mer pour les exercices 2005/06 et 2007/08 (SPLOS/123).
13. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
14. Élection de sept membres du Tribunal international du droit de la mer.



15. Examen de questions budgétaires concernant le Tribunal international du droit de la mer :
 - a) Ajustement de la rémunération des membres du Tribunal international du droit de la mer (SPLOS/2005/WP.1);
 - b) Effets des fluctuations des taux de change sur la rémunération des membres du Tribunal international du droit de la mer (SPLOS/2005/WP.2);
 - c) Rapport sur les dépenses communes de personnel (SPLOS/127);
 - d) Exécution du budget pour 2004 (SPLOS/128);
16. Rapport du Secrétaire général sur les questions de caractère général intéressant les États Parties et ayant surgi à propos de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer présenté aux États Parties, pour information, conformément à l'article 319.
17. Questions diverses.
